Objekttyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **- (1985)**

Heft 778

PDF erstellt am: **23.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

J. A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 778 13 juin 1985

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Abonnement
pour une année: 60 francs,
jusqu'à fin 1985: 35 francs
Vingt-deuxième année

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021/22 69 10
CCP 10-155 27

Imprimerie des Arts et Métiers SA

Ont collaboré à ce numéro:
Jean-Pierre Bossy
François Brutsch
Francine Crettaz
Jean-Daniel Delley
André Gavillet
Yvette Jaggi
Charles-F. Pochon
Victor Ruffy

Points de vue:
Jeanlouis Cornuz
Pierre Lehmann

778

Domaine public

La vie bio

Les mots mènent leur propre vie, rarement simple et même foisonnante parfois. Univoque à l'origine, leur sens évolue avec le temps, et jamais vers plus de clarté. Ce grand utilisateur de mots qu'est le législateur a donc intérêt à les saisir avant qu'ils ne divergent, s'il veut sincèrement éviter de devoir se taire.

Voyez ce qui se passe avec l'adjectif biologique, couramment utilisé désormais pour qualifier tel type de production agricole, ou le produit lui-même.

Voilà des années que les producteurs intéressés et les consommateurs demandent au législateur de clarifier le domaine du «bio», en réglementant au moins cette appellation pour l'heure toujours incontrôlée. Qu'ils recourent aux techniques bio-organiques ou appliquent «le biodynamisme» des anthroposophes, les agriculteurs «bio» espèrent que la loi leur vaudra enfin la reconnaissance et le financement réservés jusqu'ici à l'agriculture conventionnelle. Quant au consommateur, il voudrait avoir l'assurance que l'adjectif «biologique» ne soit pas collé comme une étiquette trompeusement séduisante sur tout produit «naturel», histoire de le vendre au prix surfait qu'un rousseauïsme mal compris permet aujourd'hui de demander.

Voilà des années que le Conseil fédéral refuse la reconnaissance aux uns et la protection contre la tromperie aux autres. Le sort fait aux motions des conseillers nationaux socialistes Morel (1978) et Neukomm (1980) ne laisse aucun espoir: réponse dilatoire du gouvernement pressé de ne rien faire, transformation de la motion en un innocent postulat promptement rangé dans un tiroir, lequel remplit depuis parfaitement sa fonction de boîte noire. Le black-out a failli s'interrompre en 1983, suite à un rapport de la Commission de gestion du Conseil national; elle conclut à l'opportunité d'encourager davantage (facile!) la «recherche dans le domaine de l'agriculture dite biologique», et cela dans l'intérêt public. Mais les crédits à la station d'Oberwil/BL demeurent chichement mesurés, tout comme les budgets publiques de la recherche bio au sens le plus large, y compris pour l'étude de la production agricole dite intégrée.

Dans ce climat d'inertie fédérale, voilà que l'Office de la Santé publique, ou plus précisément sa modeste section du contrôle des denrées alimentaires, met en circulation un projet que d'aucuns disent déjà mort-né. Il s'agirait de réglementer par voie d'ordonnance l'emploi de l'indication «de l'agriculture biologique»; une telle étiquette ne pourrait être apposée que sur des marchandises produites dans des conditions bien définies d'engraissement du sol, de traitement des végétaux, d'affouragement des animaux, etc. Le coût des indispensables contrôles irait à la charge des producteurs ou, cas échéant, des importateurs.
Le projet ne dit rien en revanche du prix de vente des produits bio. Or la productivité inférieure des techniques «alternatives» engendre des coûts supérieurs à ceux de l'agriculture conventionnelle, dont les prix de revient moyens servent de base à la fixation des prix contrôlés. Moyennant quoi, l'an dernier par exemple, un commerçant de Neuchâtel était condamné à payer une amende pour avoir vendu des pommes de terre bio plus cher que prescrit par Berne. Moyennant quoi, ce vendredi 14 juin, un cultivateur de patates des hauts de Vevey comparait devant le tribunal de police du district pour la même infraction.
Réglementer l'usage du très équivoque mot biolo-

SUITE ET FIN AU VERSO